

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
Séance publique du 22 juin 2022**

Convocation adressée le 16 juin 2022

Compte rendu affiché le 28 juin 2022

Nombre de membres du comité syndical en exercice : 12

Nombre de membres du comité syndical présents ou représentés : 11

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux du mois de juin, à 15h, le comité syndical du syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement régional de Lyon, dûment convoqué le 16 juin 2022 par Madame Nathalie PERRIN-GILBERT, présidente, s'est réuni salle Berlioz au conservatoire, 4 montée Cardinal Decourtray à Lyon, sous la présidence de Madame Nathalie PERRIN-GILBERT, et a été diffusé en direct sur la chaîne Youtube du conservatoire.

Présent(e)s : Samira BACHA-HIMEUR ; Tristan DEBRAY ; Stéphanie LEGER ; Richard MARION ; Patrick ODIARD ; Nathalie PERRIN-GILBERT ; Luc SEGUIN

Absent(es) excusé(es) : Laurence CROIZIER ; Nadine GEORGEL ; Corinne SUBAI ; Cédric VAN STYVENDAEL

Absent : Yves BEN ITAH

Procuration : Laurence CROIZIER à Luc SEGUIN
Nadine GEORGEL à Nathalie PERRIN-GILBERT
Corinne SUBAI à Richard MARION
Cédric VAN STYVENDAEL à Richard MARION

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Reçu le - 5 AOUT 2022

Secrétaire : Samira BACHA-HIMEUR

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

**ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57
A COMPTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Rapporteuse : Nathalie PERRIN-GILBERT

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instaurée au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le référentiel M57 sera généralisé à toutes les catégories de collectivités locales à compter du 1^{er} janvier 2024. Il a donc vocation à substituer à l'instruction budgétaire et comptable M14 actuellement appliquée au syndicat mixte.

Sur les conseils du comptable public du syndicat mixte, il est proposé un passage à cette nouvelle nomenclature dès le 1^{er} janvier 2023, afin d'éviter les risques d'engorgement des services de maintenance des fournisseurs de logiciel en fin d'année 2023.

Les logiciels RH et finances utilisés par les services du conservatoire sont en capacité d'appliquer ce nouveau référentiel dès à présent. Des devis pour la transposition des comptes et le changement de normes comptables ont d'ores et déjà été réalisés.

Une délibération sera présentée lors d'une prochaine séance afin de prévoir les modalités d'amortissement des biens acquis sous le référentiel M57.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le comité syndical, à l'unanimité,

- ✓ **approuve** le passage du syndicat mixte de gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023 ;
- ✓ **autoriser** la présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La Présidente,



Nathalie PERRIN-GILBERT